

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2009

L'an **deux mille neuf, le onze août**, à **18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois d'août et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

**Date de convocation : 06 août 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Etaient présents : (14) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, Mme Isabelle BRUSSET, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, **Adjoints ;**

Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Pierre VALLET.

**Etaient absents : (7) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (procuration à M. Gilles ROGIER), M. Thierry BLOUVAC, M. Jean Claude FREYCHET (procuration à Mme Danielle MICHEL), M. Gines CEREZUELA, M. Eric SALVI, Mme Béatrice VIAL, M. Gérard MARCELLIN.**

**Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE.**

**Assistait également à la réunion : M. Yannick RICHARD, Collaborateur de Cabinet.**

**Date d'affichage : 14 août 2009.**

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :*

## **1. REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

(annule et remplace les délibérations N°114/08 an date du 23 septembre 2008 et N°82/09 en date du 2 juin 2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15 septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006 et le 26 juin 2007.

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette l'extension de la Zone d'activité entre le chemin de Leuze et la route de Carpentras, actuellement classée au Plan d'Occupation des Sols en zone 2 NA et secteur 2 NAc, ainsi que l'implantation des locaux des services techniques municipaux dans ce même secteur, sur un terrain appartenant à la commune au sud de la zone d'activité actuelle, sur la parcelle cadastrée Section **D N° 876** d'une superficie de **5165m<sup>2</sup>** et classée en zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération N°114/08 en date du 23 septembre 2008, prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation de ces deux projets, ainsi que la délibération N°82/09 en date du 2 juin 2009, prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour le projet des locaux techniques seul.

Le projet d'extension de la zone artisanale nécessitant une étude dont les résultats ne parviendront qu'à moyen terme et considérant le caractère prioritaire du projet de construction des locaux techniques

municipaux, il y a lieu de rapporter les délibérations N°114/08 en date du 23 septembre 2008 et N°82/09 en date du 2 juin 2009, et de prescrire par la présente la révision simplifiée N°5 du Plan d'Occupation des Sols, propre au projet du centre technique municipal.

La parcelle concernée est actuellement classée en zone NC du Plan d'Occupation des Sols, zone non constructible où sont autorisés uniquement les ouvrages et installations techniques des services publics, les constructions liées à l'activité agricole et les annexes aux habitations existantes.

Les spécificités techniques liées à ces locaux et les contraintes d'implantation font apparaître la nécessité d'une adaptation du zonage et du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, ce projet implique la détermination d'un nouveau secteur au POS assujetti à un règlement particulier spécifique à cette opération.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il est nécessaire de modifier le Plan d'occupation des Sols par le recours à une procédure de révision simplifiée.

Comme stipulé à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, elle peut être effectuée selon une procédure de révision simplifiée.

La révision simplifiée se déroule selon les dispositions prévues par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme et donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme et à une enquête publique dont le compte rendu de cet examen sera joint au dossier.

Les modalités de concertation préalables, telles qu'énumérées à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier descriptif du projet. Ce dossier présentera les objectifs de la révision simplifiée et sera accompagné d'un registre, afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles,
- Information dans le bulletin municipal.

La présente délibération prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera notifiée à monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,
- M. le Président de l'Autorité compétente en matière d'Organisation de Transports Urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et MM les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux compétents,
- MM les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et les objectifs de la révision simplifiée N°5 du Plan d'Occupation des Sols
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DE C I D E :**

- **de rapporter les délibérations N°114/08 en date du 23 septembre 2008 et N°82/09 en date du 2 juin 2009.**
- **de prescrire la révision simplifiée N°5 du Plan d'Occupation des Sols pour le projet de construction du centre technique municipal quartier Leuze susvisé.**
- **de fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la démarche**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 13 août 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 19h00.***

***Suivent les signatures des membres présents :***

M. Léopold MEYNAUD, Maire ; M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, Mme Isabelle BRUSSET, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;  
Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Pierre VALLET.